

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 20 janvier 2020

Convocation du : 14 janvier 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT JANVIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Aline BRETON, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Claude ABRY à Yves GRANGE, Jean-Jacques BUGNARD à Jean-François BRAISSAND, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude ABRY, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Jean-Paul BONTRON, Patrick BORNENS, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Hervé COLLET, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Hervé GROS, Aurélie JOLY, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2019/129 : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires de football sur la commune déléguée d'Albens suite à l'augmentation de l'estimation du montant des travaux en phase PRO. Montant initial de la maîtrise d'œuvre ; 19 500 € HT pour un montant de travaux estimé à 150 000 € HT. Montant de l'avenant : 15 834 € HT en sus jusqu'à la phase ACT. Montant de la maîtrise d'œuvre avenant 1 inclus : 35 334 € HT pour un montant de travaux estimé à 302 000 € HT
- ✓ Décision n° 2019/130 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la salle des fêtes/école sur la commune déléguée de Cessens suite l'augmentation du montant estimatif des travaux en phase PRO. Montant initial du marché : 15 800 € HT pur un montant estimatif des travaux de 100 000 € HT. Montant de l'avenant : 23 752 € HT. Montant du marché incluant l'avenant : 39 552,07 € HT pour un montant estimatif des travaux de 310 210,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/131 : acceptation de la proposition de l'entreprise PROXIMARK pour la réalisation de travaux de marquage au sol sur la commune d'Entrelacs. Les travaux portent

RSCL B07

sur la sécurisation des piétons sur la rue Joseph Michaud, la création d'un passage piéton route de Cessens afin de sécuriser la sortie des piétons de la résidence de Valmia, la sécurisation de l'entrée/sortie sur la route des Caves et la création d'un marquage "Interdit de stationner" devant un poste électrique à Saint-Girod au village de Marcellaz. Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 668,55 € HT, soit 5 602,26 € TTC.

- ✓ Décision n°2019/132 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens N° L -033 à M. BAUQUIS Robert
- ✓ Décision n°2019/133 : Approbation des termes de la convention de formation concernant l'analyse et la réflexion sur le positionnement professionnel des animatrices du RAM
- ✓ Décision n° 2019/134 : Acceptation de l'offre de la société E2S pour l'entretien et la maintenance des bâtiments de la commune déléguée d'Albens pour la période de chauffe 2019/2020. Le montant des prestations est estimé à 4 598,00 € HT, soit 5 517,60 € TTC pour l'année 2019. Le montant des prestations est estimé à 2 334,00 € HT, soit 2800 € TTC pour l'année 2020.
- ✓ Décision n°2019/135 pour rachat de toners non utilisés par la société VALORINK / PROLASER
- ✓ Décision n° 2019/136 : Acceptation de la proposition de remboursement de la réparation des vitraux de l'église de la commune déléguée d'Epersy suite aux dégâts occasionnés lors de la tempête de grêle du 01/07/2019, présentée le 02/12/2019 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 16.816,40 €, déduction faite de la franchise de 1.000,00 €, pour solde de ce dossier.
- ✓ Décision n° 2020/001 : Acceptation de la proposition de l'entreprise BRAISSAND de Albens-Entrelacs (73410) relative à la réalisation d'une tranchée permettant d'alimenter les caméras de vidéo protection qui seront installées à l'entrée de la Rue des Arts et la Rue de la Chaudanne sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 9.674,50 € HT, soit 11.609,40 € TTC.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2020-01-002 - Convention relative aux Missions Pluriannuelles d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) a la possibilité d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités, en recrutant des agents en vue de les affecter à des missions temporaires.

Dans le cadre de cette mission, les agents peuvent effectuer les tâches suivantes :

- Evaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité
- Actions de mise en valeur du patrimoine

Le coût de cette prestation s'élève à 190 € par journée de travail de 7 heures, intervention sur site. Pour Entrelacs, il convient d'organiser 20 jours d'archivage.

Afin de fixer les modalités d'organisation de l'intervention d'un agent du CDG 73, pour les missions d'archivage au sein de la Commune, il convient de rédiger une convention.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de recourir aux missions d'archivage proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

RSL

M

- ACCEPTE les termes de la présente convention, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Commune et le CDG 73
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,
- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2020 pour le règlement de cette prestation.

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-003 : Convention d'utilisation du chapiteau avec la fédération des oeuvres laïques de Haute-Savoie

Par délibération du 24 octobre 2016, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour la période 2014/2019 avec la Fédération des œuvres Laïques de Haute-Savoie ouvrant droit à l'utilisation d'un ou de deux chapiteaux.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2020/2023. La Commune fait le choix de s'engager pour une part de fonctionnement ce qui correspond à deux jours consécutifs d'utilisation du chapiteau pour une même manifestation. La part s'élèverait à 1800 € environ.

Parallèlement l'affiliation à la Fédération des œuvres Laïques de Haute-Savoie est obligatoire pour bénéficier des possibilités offertes par la convention, notamment en matière d'assurance. Il est précisé que cette affiliation pour la période de septembre 2019 à août 2020 'élève à 102.10 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER, Monsieur le Maire, à signer la convention couvrant la période 2020/2023 à intervenir avec la FOL74, dont le projet est joint à la présente délibération
- AUTORISER l'affiliation à la FOL74,
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 42 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivées de Madame Cécile REY et Monsieur Jean-Paul SIMON

5. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2020-01-004 : Mise en place du pilon au sein de la bibliothèque municipale

Conformément au Code général des Collectivités locales, Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :
 - o Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - o Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir

AM

TRJL

besoin (cabanes à livres, les écoles, la société AMMAREAL, les associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est ou mis à disposition du grand public devant la bibliothèque).

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

- DESIGNER la responsable de la Bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-005 : Convention avec la société AMMAREAL pour la mise en place d'une vente solidaire pour la bibliothèque municipale

Conformément à son règlement intérieur, la bibliothèque municipale accepte les dons de livres, de revues et de CD, à la condition que les documents datent de moins de 5 ans. Pour les documents plus âgés, seule la responsable de la bibliothèque peut ou non les accepter.

Si ces dons ne sont pas conservés par la bibliothèque (en fonction des besoins) ni redistribués, ils pourront être envoyés à la société AMMAREAL.

AMMAREAL est une société solidaire de revente de livres d'occasion sur Internet qui reverse, à la Commune, 10 % du prix net HT par article vendu. Néanmoins, la commune peut choisir de reverser 5% du prix Net HT de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Ainsi, il convient d'établir une convention entre la Commune et la société AMMAREAL pour définir les modalités de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ces fonds à l'association « Le Secours Populaire Français » pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTER la convention, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération, dans tous ses termes et conditions ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.
- ACCEPTER de choisir un partenaire caritatif
- ACCEPTER de reverser 5% du prix net HT de chaque article vendu à l'association « Le Secours Populaire Français ».

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Madame Aurélie JOLY



2020-01-006 : Prise en charge financière d'un abonnement familial à la bibliothèque municipale dans le cadre de "La Nuit de la Lecture"

Le Ministère de la Culture organise pour la 4ème édition « La Nuit de la Lecture », le samedi 18 janvier 2020. Dans ce contexte, les Bibliothèques et librairies ouvrent, le temps d'une nuit, leurs portes au public plus longtemps, pour accueillir tous ceux qui souhaitent partager, de manière ludique, le livre et la lecture.

Dans le cadre de cette manifestation, chaque emprunteur repartira avec une enveloppe cadeau qui contiendra soit des coloriages, soit des marques pages. Sophie SAINT, bibliothécaire souhaite intégrer un abonnement familial au sein d'une des enveloppes afin de permettre à un emprunteur de se voir offrir un abonnement d'une valeur de 21.5 €, pour une année.

Ces enveloppes seront déposées sur une table au sein de la bibliothèque et seuls les emprunteurs de livres (donc les abonnés) pourront choisir une enveloppe.

La personne qui choisira l'enveloppe contenant l'offre de l'abonnement annuel se rapprochera de la responsable de la bibliothèque afin d'établir les formalités administratives et ainsi profiter de ce cadeau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe d'offrir un abonnement familial à la bibliothèque municipale, pour une année, d'une valeur de 21.5 €, dans le cadre de « la Nuit de la lecture » organisée le samedi 18 janvier 2020 au sein de la bibliothèque municipale d'Entrelacs,
- AUTORISE, Sophie SAINT, agent communal, responsable de la bibliothèque d'Entrelacs à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'organisation de cette manifestation et des enveloppes cadeaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en lien avec ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Finances

2020-01-007 : Mise à la vente des anciens terminaux mobiles au personnel

Dans le cadre du transfert de la flotte mobile vers un nouvel opérateur, les terminaux ont fait l'objet d'un renouvellement afin de permettre l'utilisation des données Internet et de la messagerie professionnelle.

Il est proposé au personnel qui le souhaite de conserver les anciens terminaux à titre personnel par le rachat de ceux-ci au prix forfaitaire de 20 €, quels que soient le modèle et l'état du terminal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de mise à la vente des anciens terminaux au personnel pour un usage personnel au prix forfaitaire de 20 €,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-008 : Admission en non valeur

Les services du centre des finances publiques ont communiqué, en date du 10 janvier 2020 et du 13 janvier 2020, l'état des admissions en non-valeur portant sur l'exercice 2019. Ils portent sur des recettes du service des eaux (436.54 € + 79.76 €), enfance jeunesse (3 €), petite enfance (0.05 €) et périscolaires (125.90 €), soit un montant d'irrecouvrables de 645.25 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau », les admissions en non-valeur relatives au service de l'eau font l'objet d'un remboursement par Grand Lac dont les modalités sont définies par convention.

Afin de prendre en charge ces opérations, il convient de délibérer en ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 645.25 € selon les états justificatifs du centre des finances publiques d'Aix-les-Bains,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Administration Générale

2020-01-009 : Fixation des tarifs de remplacement du matériel de la salle des fêtes, Commune déléguée d'Albens

La salle des fêtes de la Commune déléguée d'Albens possède du matériel qu'elle met à disposition des utilisateurs, sur demande, au moment des locations.

Il arrive parfois que le matériel mis à disposition soit détérioré, cassé ou perdu.

Dans ce contexte, il convient de définir un tarif de remplacement du matériel.

Les propositions de tarifs sont annexées à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs de remplacement du matériel de la salle des fêtes de la Commune déléguée d'Albens,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Finances

2020-01-010 : Rapport 2019 de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) portant sur le transport des collégiens domiciliés à moins 3kms du collègue

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) désigné le 9 février 2017 par ma Conseil Communautaire a en charge d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts de compétences et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

La CLECT s'est réunie le 26 novembre 2019, au sujet d'une pratique héritée du Conseil Départemental lorsqu'il était compétent en matière de transport scolaire. En principe les enfants situés à moins de 3 kms de leur établissement ne sont pas pris en charge. Avant la fusion la CCCA

AM

RJL

prenait en charge ces élèves (ligne 1609) et refacturait les prestations aux communes. A la fusion au 1er janvier 2017, avec Grand Lac, ce dernier a repris ce mode de fonctionnement.

La CLECT propose de soumettre le transfert de cette charge à Grand Lac moyennant une diminution de l'attribution de compensation versée à Entrelacs. L'évaluation de la charge transférée est faite à partir des 3 dernières années connues soit 33 068 € pour Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport 2019 tel qu'il vous est transmis
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la décision.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-011 : Avenant financier à la convention de portage N°17-328 ENTRELACS - Hameau de Lassy- St Germain la Chambotte

Le 6 novembre 2017 une convention d'intervention et de portage a été régularisée avec l'EPFL portant sur le dossier n°17-328 – ENTRELACS Hameau de Lassy St-Germain-la-Chambotte. Il est prévu à l'article 10.4 de cette convention qu'un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de la 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisé et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur l'échéance annuelle dont le projet est joint à la présente délibération
- AUTORISE également, Monsieur le Maire, à signer les autres avenants financiers entrant dans le cadre de l'article 10.4 cité et qui seront transmis au cours de la durée du portage.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Claude GIROUD)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-012 : Avenant financier à la convention de portage N°15-2543 ENTRELACS Aménagement du secteur Nord Albens

Le 25 novembre 2015 une convention d'intervention et de portage a été régularisée avec l'EPFL portant sur le dossier n°15-243 – ENTRELACS Aménagement secteur Nord Albens. Il est prévu à l'article 10.4 de cette convention qu'un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de la 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisé et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur l'échéance annuelle dont le projet est joint à la présente délibération
- AUTORISE également, Monsieur le Maire, à signer les autres avenants financiers entrant dans le cadre de l'article 10.4 cité et qui seront transmis au cours de la durée du portage.

BM

RSL

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Claude GIROUD)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2020-01-013 : Participation financière à la formation BAFA (générale et perfectionnement) dans le cadre de la convention Formation BAFA ATOUT JEUNES

Dans le cadre des activités du Service Enfance Jeunesse, la Commune d'Entrelacs est signataire d'une convention de mise en œuvre du BAFA Atout Jeunes.

Cette convention a pour but de favoriser l'accès aux jeunes des communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours, à la « Formation générale BAFA » dans le but de découvrir le champ d'animation socio-culturelle, par une participation financière de la commune d'Entrelacs engageant le bénéficiaire du stage à travailler et effectuer son stage au sein de l'un des sites de l'accueil de loisirs enfance jeunesse (3/15 ans) d'Entrelacs.

Le BAFA Atout Jeunes est financé, en partie, par la Caisse d'Allocation Familiale du département où réside le jeune.

Par délibération n°2019-03-039 du 25 mars 2019, Le Conseil Municipal a autorisé une prise en charge financière communale de 130 € maximum pour la formation générale du BAFA Atout Jeunes et 50% du montant de la formation de perfectionnement BAFA.

La CAF a procédé à une évolution tarifaire de ses participations financières notamment pour le BAFA. Le coût total du stage s'élève à 440 €, la CAF verse désormais 350 € à tous les stagiaires, sans condition de ressources. Si la Commune verse 130 €, les participations financières sont plus importantes que le coût du stage c'est pourquoi, il convient de revoir le montant de la participation financière de la commune.

Il est proposé de fixer la participation financière de la Commune d'Entrelacs, comme suit :

- 60 € maximum pour la formation générale BAFA,
- 50% du montant de la formation perfectionnement BAFA.

Ce dispositif est encadré par plusieurs documents :

- Engagement stagiaire formation générale BAFA,
- Engagement stagiaire formation perfectionnement BAFA,
- Attestation du maire de participation financière au BAFA,
- Demande de remboursement de la formation BAFA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le principe de participations financières dans le cadre du BAFA ATOUT JEUNES
- FIXER la participation financière à 60 € pour la formation générale BAFA
- CONSERVE la participation financière à hauteur de 50 % du montant de la formation perfectionnement BAFA.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Bm

RS L

2020-01-014 : Convention de subvention d'investissement sur fonds publics et territoires jeunes - CAF de la Savoie

Dans le cadre du projet handicap, la commune souhaite installer des rampes d'accès au centre de loisirs et aménager un minibus utilisé pour le service enfance jeunesse. Ce dernier voudrait également acheter du matériel pédagogique pour les activités organisées par le service.

Le total des dépenses s'élève à 3781.48 € HT.

Dans le cadre de la mission handicap, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est susceptible de financer certains aménagements. Dans ce contexte, un dossier de demande de subvention a été transmis à la CAF de la Savoie, en fin d'année 2019. Lors de sa réunion du 14 novembre 2019, la commission des politiques sociales a émis un avis favorable à notre demande et a donné son accord pour nous octroyer 3025 € qui a été approuvé par la MNC en date du 10 décembre 2019.

Ainsi, il convient d'établir une convention entre la CAF de la Savoie et la Commune pour définir le projet d'investissement ainsi que les modalités d'octroi de la subvention. La présente convention a été établie pour une durée de 3 ans à compter du paiement de la totalité de l'aide accordée.

Le projet de convention est transmis par mail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2020-01-015 : Convention de formation portant sur la mise en place du logiciel Espace citoyens Premium de la société Arpège

La commune d'Entrelacs a opté pour la mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion des services périscolaires, petite enfance et enfance jeunesse.

La société Arpège a été retenue pour le déploiement de sa solution Concerto et l'Espace Citoyens Premium.

La mise en œuvre nécessite l'organisation de formation pour les agents concernés par l'utilisation des nouveaux logiciels.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de formation entre la société Arpège et la commune d'Entrelacs, annexée en pièce jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de formation entre la société Arpège et la commune d'Entrelacs pour la mise en place de l'Espace Citoyens Premium
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2020-01-016 : Convention d'organisation d'un service spécial à la demande de la commune d'Entrelacs "Collège non ayant droit"

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, une convention définit la relation entre l'autorisation organisatrice (Grand Lac) et la commune d'Entrelacs pour l'organisation des transports scolaires et du service spécial à la demande de la commune d'Entrelacs pour le « Collège et non ayant droit ».

La convention porte sur la période du 2 septembre au 31 décembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention annexée en pièce jointe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation pour un service spécial à la demande de la commune d'Entrelacs « Collège et non ayant droit »

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

11. Affaires relevant des Travaux

2020-01-017 : Attribution des marchés dans le cadre de l'AAPC 2019-14 relatif aux travaux de réaménagement de la salle des fêtes / école de la commune déléguée de Cessens

Dans le cadre du projet de réaménagement de la salle des fêtes / école de la commune déléguée de Cessens, une consultation en procédure adaptée a été lancée par la commune en date du 28 novembre 2019. Cette consultation comporte 10 lots.

La date de remise des offres était fixée au 20 décembre 2019.

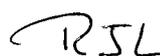
Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 16 janvier 2020, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

01 – Maçonnerie - Démolition	PIANTONI 73 – Saint-Baldoph	78.060,80 €
02 – Etanchéité	ALP' ACIER ETANCHEITE 73 - Chambéry	8.812,58 €
03 – Charpente - Couverture	EOOS 74 - Rumilly	44.643,52 €
04 – Menuiserie extérieure	ALU CONCEPT HABITAT 73 – Aix-les-Bains	17.262,77 €
05 – Cloison – Doublage - Peinture	EZM PEINTURE 01 - Belley	30.849,34 €
06 – Menuiserie intérieure	GRAND MENUISIER 38 - Dolomieu	13.800,00 €
07 – Carrelage	VISION CARRELAGE 73 – Entremont-le-Vieux	16.964,41 €
08 – Electricité	PETTINI 73 – ALLEVES	15.507,38 €
09 – Plomberie	ADITEC 73 – Entrelacs	15.835,32 €
10 – Faux plafond	LA CEFLO 38 – Aoste	2.628,20

Le montant estimatif des travaux était de 266.650,00 € HT.

Après consultation, le montant total des marchés s'élève à 244.764,32 € HT, soit 8,21 % en dessous de l'estimation.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-018 : Attribution des marchés dans le cadre de l'AAPC 2019/12 relatif aux travaux d'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens

Dans le cadre du projet d'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens, une consultation en procédure adaptée a été lancée par la commune en date du 27 novembre 2019. Cette consultation comporte 10 lots.

La date de remise des offres était fixée au 17 décembre 2019.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 16 janvier 2020, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

01 – Terrassements – Maçonnerie – VRD	BRAISSAND 73 – Entrelacs	124.073,85 €
02 – Façades	TER RENOV 74 - MEYTHET	7.429,00 €
03 – Charpente – Couverture- Zinguerie	CHARPENTE – TRADITION – EVOLUTION 73 - Entrelacs	33.227,32 €
04 – Etanchéité	GFE 73 – Chignin	14.200,00 €
05 – Menuiseries bois – Vitrierie - Fermetures	PELLICIER 73 – Les Marches	44.522,10 €
06 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage	ADITEC 73 - Entrelacs	18.509,57 €
07 – Electricité – Courants faibles	PORCHERON 73 – Entrelacs	17.963,00 €
08 – Carrelage - Faïence	GAZZOTTI 73 – Drumettaz-Clarafond	9.954,90 €
09 – Peintures	RIERA 73 – Barberaz	9.175,00 €
10 – Serrurerie	PETTINI 74 – Marigny-Saint-Marcel	14.736,95 €

Le montant estimatif total des travaux était de 285.700,00 € HT.

Après consultation, le montant total des marchés s'élève à un montant estimatif de 293.791,69 € HT y compris la tranche optionnelle relative au lot 3 – Charpente – Couverture – Zinguerie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,



- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Claude GIROUD)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-019 : Attribution du marché à bons de commande portant sur le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression

Une consultation a été lancée dans le cadre de la convention de groupement de commandes signée avec la CA Grand Lac portant sur la passation d'un accord cadre à marché subséquent relatif au renouvellement et la maintenance des moyens d'impression.

Trois sociétés ont été retenues et consultées dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Après analyse des offres, la société REXROTARY s'avère la mieux-disante, pour la commune d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la société REX ROTARY, ainsi que toutes pièces y afférentes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-020 : Avenant n° 1 au lot n° 1 "Maçonnerie" au marché portant sur les travaux de mise en accessibilité handicapés de différents bâtiments communaux

Une consultation a été lancée pour les travaux de mise en accessibilité handicapés de différents bâtiments communaux et l'entreprise DUFRENNE MACONNERIE a été retenue pour le lot 01 – Maçonnerie, pour un montant de marché de 42.467,95 € HT ;

Pendant la réalisation des travaux, une réflexion a été menée sur le cheminement extérieur de la salle des jeunes de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte.

Cet accès initialement prévu en béton sur une largeur de 1.50 m, longeant la façade nord du bâtiment, ainsi que la place de stationnement handicapés seront finalement compris dans la réalisation d'enrobés lors d'un marché annexe.

Il convient donc de retirer du lot n° 01 – Maçonnerie l'article 1.14 du chapitre J « Salle des jeunes de St Germain la Chambotte – Cheminement extérieur ».

Cette modification de prestations représente une moins-value de 6.675,00 € HT, soit une diminution de 15.70 % du marché, ne bouleversant pas son économie générale et ramenant son montant à 35.792,95 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n° 01 du marché portant sur les travaux de mise en accessibilité handicapés de différents bâtiments communaux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-021 : Demande de versement de la redevance d'occupation du domaine public par Orange : précision sur la délibération n°2019-11-204

Par délibération n°2019-11-204, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange et autoriser le Maire à demander le versement de celle-ci pour les périodes 2017-2019 et suivantes.

Une erreur matérielle a été faite lors de la rédaction de la délibération. Il est écrit que le montant applicable pour l'occupation au sol des installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) est de 12 € par m², or il fallait écrire 20 € par m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND note de la précision apportée à la délibération initiale n°2019-11-2014.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-022 : Convention de servitude pour réseau ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte de d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis prévoit l'enfouissement du branchement aérien alimentant la parcelle C 2014, propriété de M. DANTI en passant par les parcelles C 2013 et C 2017 appartenant à la commune d'Entrelacs.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de servitude ayant pour objet de définir des droits de servitude consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Cette convention est établie pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle prévoit une indemnisation à hauteur de 15 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/037197 PRO RC COLLECTIF relatif à l'enfouissement du branchement aérien de la parcelle C2014, pour le compte de M. DANTI;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/037197 PRO RC COLLECTIF relatif à l'enfouissement du branchement aérien de la parcelle C2014, pour le compte de M. DANTI;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()



2020-01-023 : Convention constitutive de groupement de commande avec Grand Lac pour des prestations de recollement et de recensement d'ouvrages

Depuis la réforme de 2012 visant à réduire l'endommagement des réseaux, dite DT-DICT, les collectivités ont obligation de constituer pour chaque ouvrage réalisé, le recollement de ceux-ci, et de mettre à jour l'inventaire des réseaux sensibles avec une précision de 40 cm (classe A).

Depuis le 1er janvier 2018, la certification des prestataires en détection et en géoréférencement des réseaux est devenue obligatoire.

D'un part, les prestations de recollement, jusqu'à présent confiées aux entreprises qui réalisent les travaux présentent des rendus très hétérogènes et difficilement vérifiable car fournis à la fin des travaux.

D'autre part les nouvelles techniques de recollement par photogrammétrie permettent d'avoir une vue en trois dimensions des travaux en cours de réalisation et d'obtenir un repérage exhaustif des ouvrages réalisés et rencontrés.

Après la mise en commun des chartes graphiques de Grand Lac et de ses communes, il apparait opportun de constituer les dossiers de recollement avec un référentiel et un opérateur communs notamment dans le cadre de travaux réalisés en coordination.

Ces techniques permettront un recensement fiable des ouvrages, d'homogénéiser et d'améliorer l'intégration de ces ouvrages dans nos bases de données cartographiques (SIG) avec notamment leurs caractéristiques ainsi que des vues en trois dimensions des travaux, cela permettant d'assurer la pérennité de la connaissance du patrimoine.

La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget – Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains ont en commun le souhait de bénéficier de ces nouvelles techniques de recollement.

Grand Lac propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée pour la mise en place d'un accord-cadre avec marché unique à bons de commande.

Afin de pouvoir intervenir en commun avec les communes, il est proposé que cette nouvelle consultation pour un accord-cadre avec marché à bons de commande pour des prestations de recollement et de recensement des ouvrages intègre les besoins des communes et ceux de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Communes : réseaux secs ; voirie ; éclairage public.
- Compétences Grand Lac : eaux potable, eaux usées ; eaux pluviales ; transport ; déchets ; ports.

Le montant annuel minimum estimé des prestations Grand Lac est de 30 000 €HT/an.

Chaque commune a le choix d'inscrire un montant annuel minimum ou non.

La durée initiale du marché sera de deux ans, renouvelable annuellement deux fois soit quatre ans maximum.

Les communes qui souhaitent adhérer à ce groupement de commande doivent disposer d'une délibération exécutoire pour le 31 janvier 2020 au plus tard afin de permettre un lancement de l'appel d'offre début février 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande relative pour la passation d'un accord cadre ayant pour objet des prestations de plans de recollement et de recensement d'ouvrages.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e en charge des travaux à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e en charge des travaux pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

M

RJL

12. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-01-024 : Présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse et conditions financières des acquisitions

La Commune d'Entrelacs, La Communauté d'Agglomération de Grand Lac et le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie ont un projet de préservation du marais de la Deysse, identifié en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De par sa taille et sa position, le marais de la Deysse (périmètre resserré hors terrains exploités par les agriculteurs) constitue un espace favorable au développement et au déplacement de nombreuses espèces. C'est un réservoir de biodiversité, en lien avec l'important réseau de zones humides de l'Albanais.

Pour sa préservation et sa bonne gestion, une opération d'animation foncière est lancée pour proposer aux propriétaires de vendre leurs terrains situés dans cette zone afin que la maîtrise foncière de ces terrains facilite leur gestion et leur entretien par le CEN.

Un principe d'acquisition commune a été arrêté à savoir :

Acquisition en indivision pour moitié collectivité/CEN.

La collectivité est ici représentée par la Commune d'Entrelacs et la Communauté d'agglomération Grand Lac qui a la compétence GEMAPI.

Indivisaire CEN	Indivisaire collectivité	
	Usufruit GRAND LAC (durée 30ans)	Nue-propriété ENTRELACS

Le prix d'acquisition, de même que les frais d'actes, se répartiront pour moitié entre la collectivité et le CEN.

Pour un usufruit maximal de Grand Lac pendant 30 ans :

- 1/2 du prix d'acquisition à payer par le CEN
- 69 % de 1/2 du prix d'acquisition à payer par Grand Lac
- 31 % de 1/2 du prix d'acquisition à payer par Entrelacs

Au bout des 30 ans, le terrain reviendrait à Entrelacs et au CEN en indivision.

Il est proposé de prendre une délibération de principe sur l'engagement dans une telle démarche et de valider le montage financier d'acquisition des parcelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'engagement de la Commune dans ce dispositif
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et engager les démarches d'acquisitions foncières dans les conditions définie ci-dessus
- PRECISE que la gestion des terrains acquis dans le cadre de cette animation foncière sera confiée au CEN

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-025 : Désignation d'une commission pour la sélection des offres et candidatures pour la cession foncière pour la réalisation de logements "La Vie du Cher" sur la commune déléguée d'Epersy

Suite à la résiliation du marché avec la SEMCODA sur la Vie du Cher, une nouvelle consultation a été lancée portant sur une cession pour la réalisation de logements sur la Vie du Cher. La remise des candidatures dans un premier temps est fixée au 31 janvier 2020. Une sélection des candidatures

BM

RSL

sera faite et les équipes admises à concourir devront présenter une offre dont la date prévisionnelle de remise est fixée au 24 avril 2020.

La sélection des candidatures et le suivi de ce dossier seront assurés par une commission désignée par le Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER les membres pour participer à la commission en charge de ce dossier
 - o La ou Le Maire d'Entrelacs
 - o La ou Le Maire délégué(e) d'Epersy
 - o L'élue(e) en charge de l'urbanisme
 - o L'élue(e) en charge des travaux

Membres associés avec voix consultative :

- o Jean LEBLOND
- o Dominique GIFFON, architecte Conseil

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Claude GIROUD)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-026 : Vente d'un bâtiment d'activité en zone ZA Armettants

La Commune d'Entrelacs est propriétaire d'un bâtiment d'activité situé sur la Commune déléguée d'Albens, en zone artisanale Les Armettants, Route d'Orly. Ce tènement est constitué d'un bâtiment d'environ 890 m² de surface comprenant des bureaux, sanitaires, atelier et entrepôt, le tout sur un terrain figurant au cadastre sous la référence X367 pour 6735m². Le tènement est classé en zone Ue au PLUi.

Il est proposé de mettre à la vente ce bâtiment, conformément à l'avis des Domaines émis le 12 décembre 2019, sachant qu'une offre d'achat a été faite par la SCI ASTF de La Biolle pour un montant de 625 000 €.

Claude GIROUD explique que ce bâtiment a accueilli plusieurs entreprises et notamment TAGG INFORMATIQUE. Il ajoute que la Commune a décidé de vendre à une entreprise de La Biolle, faisant de la logistique. Jean-Paul SIMON demande si l'entreprise en question va utiliser toute la surface du bâtiment. Claude GIROUD répond que l'entreprise va utiliser la totalité des locaux et qu'il s'agit de MECA TP.

Il rappelle que les élus d'Entrelacs se sont battus au moment des transferts de compétences vers l'agglomération pour garder ces bâtiments que les Communes avaient fait construire. Cela permet aujourd'hui à Entrelacs de bénéficier du montant de cette vente. La Commune n'ayant plus la compétence « économie » cette dernière ayant été transférée à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, la Commune ne disposait plus de possibilité d'agir dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue en charge de l'urbanisme à vendre le tènement immobilier cadastré sous la référence X367 au prix de 625 000€ conformément à l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2019
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et l'élue délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes (compromis, promesse et réitération) à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

051 RSL

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-027 : Aliénation de l'emprise cadastrale du chemin rural du Champ du Mans au lieudit « Mondurand Dessous » sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Germain - La-Chambotte

La commune de Saint-Germain –La Chambotte a mandaté, en 2015, le cabinet de géomètre- expert CEDRIC DAVIET, afin qu'il procède au levé de l'emprise du chemin rural du Champ du Mans au lieudit « Mondurand Dessous ». Cette intervention a mis en évidence d'importantes discordances entre la représentation cadastrale du chemin rural et son emprise réelle.

Sur le tronçon démarrant depuis l'intersection avec la Route du Mondurand, jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section 238A n°1497, le chemin du Champ du Mans est intégralement réalisé sur des propriétés privées. A contrario, l'emprise portée au plan cadastral pour le tracé de ce chemin n'est pas aménagée et présente toutes les caractéristiques d'une possession privée.

Afin de régulariser la situation et de mettre en concordance état des lieux et représentation cadastrale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles actuellement occupées par le chemin rural puis, en contrepartie, de procéder à l'aliénation de l'emprise cadastrale du chemin rural au profit des propriétaires riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 160-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout chemin appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence et conformément aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien relevant du domaine privé de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide de :

- PROCEDE à l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'emprise cadastrale du chemin rural du Champ du Mans, pour le tronçon cadastré depuis la Route de Mondurand jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section 238A n° 1497 au lieudit « Mondurand Dessous », en application des articles L161-10 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-01-028 : Aliénation de l'emprise cadastrale du chemin rural du Moulin au lieudit « Le Moulin » sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte

La commune de Saint-Germain la Chambotte a mandaté, en 2015, le cabinet de géomètre- expert CEDRIC DAVIET, afin qu'il procède au levé de l'emprise du chemin rural du Moulin au lieudit « Le Moulin ». Cette intervention a mis en évidence d'importantes discordances entre la représentation cadastrale du chemin rural et son emprise réelle.

Sur le tronçon démarrant depuis l'intersection avec la Route de Verdet, jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section 238B n° 704, le chemin du Moulin est quasiment intégralement réalisé sur des

RJL 1/17

propriétés privées. A contrario, l'emprise portée au plan cadastral pour le tracé de ce chemin n'est pas aménagée et présente toutes les caractéristiques d'une possession privée.

Afin de régulariser la situation et de mettre en concordance état des lieux et représentation cadastrale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles actuellement occupées par le chemin rural puis, en contrepartie, de procéder à l'aliénation de l'emprise cadastrale du chemin rural au profit des propriétaires riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 160-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout chemin appartenant à la commune, non classé comme voie communale et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence et conformément aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien relevant du domaine privé de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide de :

- PROCEDE à l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'emprise cadastrale du chemin rural du Moulin, pour le tronçon cadastré depuis la Route de Verdet jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section 238B n° 704 au lieudit « Le Moulin », en application des articles L161-10 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATION DIVERSE

- INSTALLATION DU POULLAILLER DE LA CHAMBOTTE

Suite à une question de Claude GIROUD à ce sujet, Bernard MARIN explique que le Poulailleur de la Chambotte a obtenu un permis de construire pour installer son activité, du côté du « Mondurand Dessus » sur la commune déléguée de Saint-Germain-la -Chambotte.

Il précise que le permis de construire a été attaqué après qu'un recours gracieux ait été rejeté. Il ajoute que depuis le mois de décembre 2019, le dossier est au Tribunal Administratif et qu'un avocat a été engagé pour défendre le permis de construire délivré par la Commune. Les travaux devraient démarrer dans le mois de janvier 2020.

La séance est levée à 21h40.

Fait à ENTRELACS, le 3 février 2020

Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,